

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A MME CAROLE GAUVRIT, 4EME ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Carole GAUVRIT a été élue 4<sup>ème</sup> adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à Mme Carole GAUVRIT, 4<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- **VIE ASSOCIATIVE**

- ✓ Coordination des relations avec les associations
- ✓ Analyse des demandes de subventions
- ✓ Gestion de l'utilisation des salles communales entre associations

**Article 2** : Il est également donné délégation à Mme Carole GAUVRIT l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'**exception des devis, marchés, accords cadre**.

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du maire et sont révocables à tout moment.

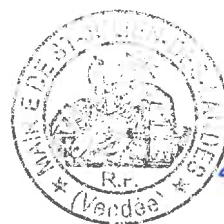
Mme Carole GAUVRIT rend compte à tout moment des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Article 4** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à St-Julien-des-Landes, le 27 mars 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD



*Remaud*

*Remis*

*le 30/03/2026*

*Gauvrit Carole*